



Modification horaire d'avion, 2jours de retard

Par **vilou2901_old**, le **21/08/2007** à **17:45**

Bonjour, Je vous écris par rapport a un vol sur air austral pour aller à Mayotte réservé (du 19/09, au 2/10 au matin) depuis 4 mois.
En allant sur leur site web hier nous avons vu que le vol de retour a été à nouveau modifié. La 1ere fois, le vol a été modifié de 2h, ce qui n'est pas dramatique. En plus nous avons été prévenus par téléphone de ce changement. Mais là, nous avons vu qu'il s'agit de 2jours !! C'est totalement une autre organisation et personne ne nous a mis au courant !!
Nous allons essayer de nous arranger pour le travail car nous devons reprendre le 4/10 au matin, mais cela implique des frais supplémentaires : 2 nuits d'hôtels, 2 jours de voitures + les repas qui n'étaient pas du tout prévus au programme !!
dans leur chapitre des conditions générales il est dit que « Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable ». 2j de décalage ne sont pas ce que l'on peut nommer « raisonnable »... en + qui nous dit que si on réserve ces nuits d'hôtel et de voiture, ils ne vont pas encore faire de modification qui nous feront encore plus perdre? et ces 250€ étaient le budget prévu pour organiser des excursions lors de notre voyage à Mayotte... résultat : devons nous nous priver pendant nos 10j de congès juste pour assumer les frais de leur changement ??
Au vu de cette modification majeure, peut-on espérer de leur part une participation aux frais supplémentaires que cela impliquera (au moins 250€ entre l'hôtel pour 2 personnes, les repas et location de voiture) ? Car cette modification d'horaires n'est vraiment pas « raisonnable », c'est raisonnable lorsque cela arrive dans la même journée, qu'au lieu de partir le matin on part le soir (pas de frais supplémentaires, juste de l'attente).
J'attends votre réponse en espérant que cela s'arrangera au mieux...
Merci pour votre compréhension et votre aide!
8. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions ; il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur

n'assume aucune responsabilité pour les correspondances.